

ECONOCOM GROUP SE*Société européenne faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne*

Siège social: Place du Champ de Mars, 5, 1050 Bruxelles

Numéro d'entreprise: 0422.646.816 (RPM Bruxelles)

(ci-après la "**Société**")**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'ECONOCOM GROUP SE
DU 17 MAI 2016****Vote par procuration**

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter par un mandataire sont invités à utiliser le présent formulaire de procuration. Sauf exceptions prévues par la loi, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

La procuration doit parvenir à la Société au plus tard le **11 mai 2016** par courrier recommandé (Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, Belgique), ou par e-mail à l'adresse suivante : generalsecretariat@econocom.com. Le mandataire est tenu de remettre l'original de la procuration au plus tard avant le début des assemblées générales.

Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent également respecter toutes les formalités d'enregistrement et d'admission décrites dans la convocation aux Assemblées Générales, en ce compris les formalités de notification d'intention de participation.

Le(a) soussigné(e),

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège social :	
Numéro d'entreprise :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1.	
2.	

Personne physique :

Nom :	
Prénoms :	
Domicile :	
Numéro national :	

Déclare avoir procédé à l'enregistrement comptable à la date d'enregistrement (**prière de joindre une copie des attestations**) et être titulaire de _____ actions en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit (**biffer les mentions inutiles**) de la société européenne ECONOCOM GROUP, ayant son siège social Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, et inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0422.646.816 (la "**Société**");

Désigne comme mandataire _____,

domicilié _____

à qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter aux assemblées générales des actionnaires qui se tiendront le **17 mai 2016 à 11h** Chaussée de Louvain 510/B80, à 1930 Zaventem, Belgique ou à toutes autres assemblées ultérieures ayant le même ordre du jour.

1. Pouvoirs du mandataire

En vertu de la présente, le mandataire dispose des pouvoirs suivants au nom du (de la) soussigné(e) :

1. prendre part aux assemblées générales et, le cas échéant, voter en faveur de leur ajournement ;
2. prendre part à toutes autres assemblées ayant le même ordre du jour, au cas où les premières assemblées auraient été prorogées, ajournées ou n'auraient pas été régulièrement convoquées ;
3. faire toute proposition sur les points à l'ordre du jour et accepter toute modification aux propositions faites par d'autres actionnaires (en ce compris des nouveaux sujets à traiter conformément à l'art. 533ter du Code des sociétés) ou le président des assemblées générales à condition que des instructions soient données à cet effet au mandataire, par tout moyen, préalablement à la délibération sur le ou les points concerné(s) ;
4. prendre part aux délibérations et voter dans le sens de l'intention de vote exprimée ci-après et, si aucune instruction n'est donnée, voter en faveur de la proposition ; et
5. signer tout procès-verbal, liste des présences, registre, acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

2. Ordre du jour et propositions de décisions des assemblées générales des actionnaires

I. Ordre du jour et propositions de décisions de l'assemblée générale ordinaire

1. Lecture, discussion et explication du rapport de gestion du conseil d'administration, des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2015 et du rapport du commissaire sur l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2015
2. Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2015
Proposition de résolution :
Proposition d'approuver les comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2015.
3. Approbation de l'affectation du résultat
Proposition de résolution :
Proposition d'affecter le bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015 de 4.634.067,61 euros et du bénéfice de 76.057.657,83 euros reporté de l'exercice précédent :
 - aux réserves autres que la réserve légale pour 34.389.681,41 euros, et
 - au résultat reporté pour 46.302.044,03 euros.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015
Proposition de résolution :
Proposition d'octroyer la décharge aux administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

5. Décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015

Proposition de résolution :

Proposition d'octroyer la décharge au commissaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

6. Renouvellement du mandat d'un administrateur

Proposition de résolution :

Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Louis Bouchard en qualité d'administrateur d'Econocom Group SE pour une durée de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020.

7. Nomination de deux nouveaux administrateurs en qualité d'administrateurs indépendants

Proposition de résolution :

Proposition de nommer Mesdames Marie-Christine Levet et Adeline Challon-Kemoun en qualité d'administratrices d'Econocom Group SE pour une durée de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020, et constatation de leur qualité d'administratrice indépendante au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

8. Renouvellement du mandat du Commissaire sur proposition du Comité d'Audit et fixation des émoluments du Commissaire pour l'exercice de son mandat

Proposition de résolution :

Sur proposition du Comité d'Audit approuvée par le Conseil d'Administration, proposition de renouveler le mandat du Commissaire, PricewaterhouseCoopers, Reviseurs d'Entreprises, dont le siège social est situé Woluwe Garden, Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe (Belgique), représenté par Monsieur Damien Walgrave, pour une durée de trois ans prenant fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2019. La rémunération du Commissaire est fixée à 191.000 EUR par an.

9. Approbation du rapport de rémunération

Proposition de résolution :

Proposition d'approuver le rapport de rémunération.

10. Pouvoirs

Proposition de résolution :

Proposition de déléguer les pouvoirs aux fins de l'exécution des résolutions qui précèdent.

II. Ordre du jour et propositions de décisions de l'assemblée générale extraordinaire

1. Remboursement de prime d'émission assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 612 et 613 du Code des sociétés, à hauteur de 0,175 euro par action

Proposition de résolution :

Proposition de rembourser la prime d'émission assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 612 et 613 du Code des sociétés, à hauteur de 0,175 euro par action existant à la date de détachement du coupon, en ce compris les actions détenues en propre par la Société, par prélèvement sur le compte indisponible « prime d'émission ». Le détachement du coupon donnant droit au remboursement interviendra à l'issue d'une période de deux mois suivant la publication de la présente décision au Moniteur Belge. Conformément à l'article 613 du Code

des sociétés, cette période de deux mois sera susceptible d'être prolongée. La mise en paiement du coupon interviendra postérieurement au détachement du coupon.

2. Approbation d'un plan d'actions gratuites

Proposition de résolution :

Proposition d'autoriser le conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite de maximum 1.125.000 actions existantes de la Société, soit 1,0% du nombre total d'actions Econocom Group émises, au profit de bénéficiaires que le conseil déterminera parmi les membres du personnel salarié du groupe Econocom. Dérogation à l'ensemble des conditions prévues à l'article 520ter du Code des sociétés, pour ce qui concerne les actions gratuites attribuées dans ce cadre. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour fixer les conditions du plan en vertu duquel les actions gratuites pourront être attribuées, moyennant le respect de certaines conditions de vesting (période d'acquisition minimale) fixées par l'assemblée. Autorisation prenant fin le 31 décembre 2018. La proposition de décision détaillée peut être consultée sur le site internet de la Société, ensemble avec les autres documents afférents à l'assemblée générale faisant l'objet de la convocation.

3. Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés

Proposition de résolution :

Après lecture du rapport établi par le conseil d'administration en application des articles 604 et 607 du Code des sociétés, proposition de renouveler l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés. Cette autorisation est valable pour une durée de trois ans à compter de la décision de la présente assemblée générale extraordinaire.

4. Pouvoirs

Proposition de résolution :

Proposition de déléguer les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux administrateurs d'Econocom Group SE, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et délégation de pouvoirs au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts de la Société et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise, de la Banque-Carrefour des entreprises, du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

3. Instructions de vote

Le mandataire votera au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) dans le sens suivant :

I. Assemblée générale ordinaire

	OUI	NON	ABSTENTION
2. Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2015.			
3. Affectation du bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015 de 4.634.067,61 euros et du bénéfice de 76.057.657,83 euros reporté de l'exercice précédent : - aux réserves autres que la réserve légale pour 34.389.681,41 euros, - au résultat reporté pour 46.302.044,03 euros.			
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.			
5. Décharge au commissaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.			
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Louis Bouchard en qualité d'administrateur d'Econocom Group pour une durée de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020.			
7. Nomination de deux nouveaux administrateurs en qualité d'administrateurs indépendants			
7.1 Nomination de Madame Marie-Christine Levet en qualité d'administratrice d'Econocom Group pour une durée de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020 et constatation de sa qualité d'administratrice indépendante au sens de l'article 526ter du code des sociétés.			
7.2 Nomination de Madame Adeline Challon-Kemoun en qualité d'administratrice d'Econocom Group pour une durée de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020 et constatation de sa qualité d'administratrice indépendante au sens de l'article 526ter du code des sociétés.			
8. Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers, représenté par Monsieur Damien Walgrave, en qualité de commissaire pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2019.			
9. Approbation du rapport de rémunération.			

10. Délégation de pouvoirs aux fins de l'exécution des résolutions qui précèdent.			
---	--	--	--

II. Assemblée générale extraordinaire

	OUI	NON	ABSTENTION
1. Remboursement de prime d'émission assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 612 et 613 du Code des sociétés, à hauteur de 0,175 euro par action existant à la date de détachement du coupon, en ce compris les actions détenues en propre par la Société, par prélèvement sur le compte indisponible « prime d'émission ». Le détachement du coupon donnant droit au remboursement interviendra à l'issue d'une période de deux mois suivant la publication de la présente décision au Moniteur Belge. Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, cette période de deux mois sera susceptible d'être prolongée. La mise en paiement du coupon interviendra postérieurement au détachement du coupon.			
2. Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite de maximum 1.125.000 actions existantes de la Société, soit 1,0% du nombre total d'actions Econocom Group émises, au profit de bénéficiaires que le conseil déterminera parmi les membres du personnel salarié du groupe Econocom. Dérogation à l'ensemble des conditions prévues à l'article 520ter du Code des sociétés, pour ce qui concerne les actions gratuites attribuées dans ce cadre. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour fixer les conditions du plan en vertu duquel les actions gratuites pourront être attribuées, moyennant le respect de certaines conditions de vesting (période d'acquisition minimale) fixées par l'assemblée. Autorisation prenant fin le 31 décembre 2018.			
3. Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés.			
4. Délégation de pouvoirs.			

4. Nouveaux points à l'ordre du jour et nouvelles propositions de décisions

Le(a) soussigné(e) déclare par ailleurs avoir été informé(e) que, après la publication de la convocation à assister aux assemblées générales, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour des assemblées générales ou de nouvelles propositions de décisions concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour.

La Société publiera au plus tard le **6 mai 2016** un ordre du jour modifié si de nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour des assemblées générales lui sont valablement parvenus.

Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

1. si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour modifié des assemblées générales, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour des assemblées générales qui étaient mentionnés initialement dans la convocation;
2. si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs **nouvelles propositions de décisions** sur des sujets inscrits initialement à cet ordre du jour, la loi autorise le mandataire à s'écarter lors des assemblées générales des éventuelles instructions de vote données initialement par le(a) soussigné(e) si, à l'estime du mandataire, l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du/de la soussigné(e). Le mandataire doit informer le(a) soussigné(e) s'il s'écarter des instructions de vote de ce(tte) dernier(e);
3. si la Société a publié un ordre du jour modifié pour y inclure de **nouveaux sujets**, la loi impose que la présente procuration indique si le mandataire est autorisé ou non à voter sur ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir.

Compte-tenu des indications données dans les paragraphes qui précèdent, le(a) soussigné(e) (**biffer la mention inutile**):

- autorise le mandataire à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales.
- donne instruction au mandataire de s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales.

Si le(a) soussigné(e) n'a biffé aucune des deux mentions ci-avant ou s'il a biffé les deux mentions, le mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales.

5. Conflit d'intérêts

En cas de conflit d'intérêts entre l'actionnaire formulant la présente procuration et le mandataire, celui-ci respectera les règles de l'article 547bis §4 du Code des sociétés. Si la Société est informée de l'existence d'un conflit d'intérêts, elle n'acceptera le vote du mandataire que pour les résolutions pour lesquelles le(a) soussigné(e) a formulé une instruction précise de vote pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

Le(a) soussigné(e) ayant désigné Monsieur/Madame _____ en tant que mandataire est informé(e) que ce dernier est considéré, selon le Code des sociétés, comme ayant un conflit d'intérêt, dès lors qu'il est visé par l'article 547bis §4 du Code des sociétés. Par conséquent, le(a) soussigné(e) est prié(e) de formuler une instruction précise de vote pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, faute de quoi Monsieur/Madame _____ ne pourra pas exercer le droit de vote pour les points concernés.

6. Indemnisation des mandataires

Le(a) soussigné(e) s'engage par les présentes à indemniser le mandataire de tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs. De plus, le(a) soussigné(e) s'engage à ne demander l'annulation d'aucune des résolutions approuvées par le mandataire et à n'exiger aucune indemnisation de la part de celui-ci, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs.

*

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter aux assemblées générales en personne ou par correspondance.

Fait à _____, le _____ 2016.

(signature)

Prière de parapher chaque page de la procuration et de signer la dernière page. Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom. Les représentants des personnes morales devront remettre les documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, au plus tard immédiatement avant le début de la réunion.